

# Licence de Droit

Règlement 2023-2027 – approuvé par décision de la CFVU en date du 26 septembre 2023

Le règlement commun des études 2022-2027 de l'établissement constitue le cadre de référence pour l'organisation des études au sein de l'Université de Caen Normandie ([pour le consulter, suivre ce lien](#)).

Le présent règlement complète et précise le règlement commun des études concernant la licence de droit. La licence de Droit est une formation qui se déroule sur trois années universitaires et comporte six semestres. Elle permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales de la discipline juridique : Droit privé, Droit public, Histoire du Droit. Les quatre premiers semestres constituent le tronc commun de la formation. À l'entrée dans le cinquième semestre, deux parcours sont proposés à l'étudiant qui lui permettent d'approfondir certaines matières et d'orienter sa formation.

## A. Conditions d'accès

Tout étudiant titulaire du baccalauréat, de la Capacité en Droit ou du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) peut s'inscrire en première année de licence de Droit. Pour les étudiants titulaires d'un autre diplôme, une validation d'études peut être accordée pour l'entrée en licence de Droit en première année ou à un autre niveau de la formation.

## B. Inscriptions

Seuls les étudiants régulièrement inscrits peuvent suivre les enseignements et se présenter aux examens. Le calendrier général des inscriptions est arrêté chaque année par l'université et publié sur son site internet. En principe, l'inscription administrative se fait du début du mois de juillet jusqu'au début du mois de septembre ; l'inscription pédagogique se fait sur le site internet : <http://www.unicaen.fr> dès l'inscription administrative effectuée.

## C. Organisation générale du contrôle des connaissances

### 1. Le semestre

Les enseignements, les notes et les crédits ECTS sont organisés sur la base du semestre. Chaque semestre est composé de :

- trois unités d'enseignements disciplinaires. Sur ces trois unités d'enseignements disciplinaires, deux sont assorties de travaux dirigés ; il s'agit des unités d'enseignement fondamentales,
- une unité d'enseignements transversale,
- une unité d'enseignements de personnalisation ou de préprofessionnalisation.

Chaque semestre est noté en considération des coefficients affectés à chaque matière et unité. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS. Le crédit ECTS est une unité de mesure européenne permettant de valoriser le travail effectué par l'étudiant pour l'acquisition d'un savoir déterminé. Les ECTS sont des crédits capitalisables. Ils ne remplacent pas la note. Ils sont attribués dès lors que la note est supérieure ou égale à la moyenne mais ne prennent pas en compte le niveau obtenu.

### 2. Les unités d'enseignement (UE)

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre d'ECTS. Au regard de leur importance dans la formation de l'étudiant inscrit en licence Droit, les unités fondamentales sont affectées d'un coefficient plus important que les autres unités d'enseignements (cf tableau figurant en annexe).

**Chacune des matières juridiques assorties de travaux dirigés** constitue à elle seule une unité d'enseignement fondamentale.

**Les matières non assorties de travaux dirigés ainsi que l'anglais** sont regroupés dans les trois autres unités d'enseignement. La note obtenue dans ces unités résulte de la moyenne pondérée entre les notes obtenues à chaque examen terminal contenu dans l'unité considérée.

### 3. Sessions d'examen

Les examens se déroulent durant les périodes définies chaque année dans le calendrier général de la Faculté de Droit, AES et Administration publique approuvé par son conseil de faculté et par la CFVU. En principe :

- Pour le semestre 1, le semestre 3 et le semestre 5, la première session d'examen a lieu en décembre - janvier.
- Pour le semestre 2, le semestre 4 et le semestre 6, la première session d'examen a lieu en avril - mai.
- Pour les étudiants ajournés à la première session, une seconde session est organisée en juin – début juillet pour les six semestres.

Sauf disposition contraire, les examens se déroulent en présentiel. Cependant, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles rendant difficile voire impossible l'organisation d'un examen en présentiel, ou lorsque des contraintes organisationnelles le nécessitent, les examens peuvent être organisés à distance sur autorisation du Doyen, après consultation du Responsable de la Licence.

### 4. Contrôle continu

À chaque semestre, un contrôle continu est organisé dans chacune des unités fondamentales pour les matières juridiques assorties de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est composée comme suit :

- Un exercice sur table noté sur 15 points, d'une durée d'une heure minimum, organisé en dehors des séances de TD et réunissant l'ensemble des étudiants d'une même matière (et d'une même division en L1). L'exercice ne peut consister en de simples questions de cours, mais doit permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique. La convocation à cette épreuve écrite est faite par voie d'affichage au moins quinze jours avant sa date.
- Une note de participation orale sur 5 points, sanctionnant la pertinence et l'intensité de la participation orale de chaque étudiant. En aucun cas un devoir écrit préparé à la maison et relevé par le chargé de travaux dirigés ne peut être pris en compte dans l'appréciation de la participation orale.

Dans toutes les années et à chaque semestre, en cas d'absence à l'épreuve écrite du contrôle continu, la note zéro est attribuée. Cependant, l'étudiant absent peut bénéficier d'une épreuve de rattrapage d'une durée et d'une nature identiques à l'épreuve manquée, à condition de faire parvenir au bureau de la scolarité de la Faculté, dans les huit jours de l'épreuve initiale, un certificat médical justifiant sa défaillance ou toute autre preuve d'un cas de force majeure. L'épreuve de rattrapage est organisée en fin de semestre, en dehors des séances de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. **Elle sera de nouveau prise en compte dans les mêmes conditions pour les matières que l'étudiant aurait à repasser lors de la seconde session.**

### Modalités d'examens :

Les QRU (questions à réponse unique) et les QCM (questions à choix multiples) sont interdits en licence de droit, dans les matières juridiques (sections 01, 02, 03, 04), durant les épreuves de contrôle continu.

### 5. Examen terminal

L'examen terminal consiste en une épreuve écrite ou orale définie dans les modalités de contrôle des connaissances approuvées chaque année par le Conseil de Faculté et par la CFVU dans le respect du cadre défini dans le tableau ci-dessous. Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque

matière font l'objet d'une publicité à destination des étudiants dans les conditions prévues par le règlement commun des études.

Toutes les matières, hormis l'anglais qui est soumis à un régime propre (voir § C-6), font l'objet d'un examen terminal à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage au plus tard quinze jours avant le début de chaque session.

Les épreuves écrites sont anonymes. Les épreuves correspondant aux enseignements assortis de travaux dirigés font l'objet d'une double correction.

L'absence aux épreuves est sanctionnée par la mention « Absence injustifiée » et la note zéro est attribuée au titre de l'épreuve.

Les étudiants ont le droit, sur leur demande et dans un délai d'un mois après la date de publication des résultats, à la communication de leur copie contre paiement des frais correspondants.

	<b>Contrôle terminal</b>	<b>Épreuves de rattrapage</b>
<b>Matières de 35h assorties de TD</b>	Une épreuve écrite d'une durée de 2 à 3 heures et ne pouvant consister en de simples questions de cours, mais devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique	Une épreuve écrite d'une durée de 2 à 3 heures et ne pouvant consister en de simples questions de cours, mais devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique
<b>Matières de 35h <u>non</u> assorties de TD</b>	Si l'effectif ne dépasse pas 60 étudiants*, épreuve orale (environ 10 minutes)	Si l'effectif ne dépasse pas 60 étudiants*, épreuve orale (environ 10 minutes)
	Si l'effectif dépasse 60 étudiants, épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique et pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Si l'effectif dépasse 60 étudiants, épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique et pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC
<b>Matières de 20 à 25h</b>	Épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 1 heure pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 1 heure pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC
<b>Matières de 10 à 15h (hors TD)</b>	Épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 30 minutes pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 30 minutes pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC

\* La référence à l'effectif étudiant (plus de 60 étudiants) s'entend du nombre d'inscrits dans la matière en début année universitaire.

## **6. Enseignement de l'anglais**

L'enseignement de l'anglais est obligatoire.

Au cours de la première année de licence, cet enseignement est organisé en autoformation. L'étudiant peut organiser ses séances d'autoformation (2 fois 10h sur l'année) à son rythme durant le semestre 1 et le semestre 2 avant l'épreuve terminale.

Au cours de la deuxième et de la troisième année de licence, cet enseignement est organisé en petits groupes de travail.

En première année de licence, au semestre 1 et au semestre 2, l'anglais fait l'objet d'un examen terminal en ligne.

En deuxième et en troisième année de licence :

- Aux semestres 3 et 5, un contrôle continu sanctionne la matière.
- Aux semestres 4 et 6, un contrôle continu et un examen terminal sont organisés pour sanctionner la matière.

Aucune dispense d'assiduité n'est accordée au titre des enseignements d'anglais.

L'anglais n'est pas ouvert aux étudiants de la 1<sup>ère</sup> année de licence de droit option accès santé (cf § C-15).

## 7. Admission et capitalisation

**À l'issue des épreuves de chaque session, le jury délibère pour arrêter les notes proposées par les correcteurs. Les délibérations sont confidentielles. Le jury est souverain.**

### a) Admission au semestre

**Est déclaré admis à un semestre** l'étudiant qui a obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignements qui le composent. Est également **déclaré admis, par compensation**, l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1/ il a obtenu la moyenne générale au semestre ;
- 2/ Il a obtenu la moyenne dans le regroupement des deux unités d'enseignements fondamentales du semestre.

L'étudiant qui est déclaré admis à un semestre capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

### b) Admission à l'année

**Est déclaré admis à l'année** l'étudiant déclaré admis à chacun des deux semestres. Est également **déclaré admis à l'année, par compensation**, entre deux semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (semestres 1 et 2 (L1), semestres 3 et 4 (L2) et semestres 5 et 6 (L3)), l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1/ il a obtenu la moyenne générale à l'année ;
- 2/ Il a obtenu la moyenne dans le regroupement des quatre unités d'enseignements fondamentales de l'année.

### c) Capitalisation des UE

**L'étudiant ajourné à un semestre qui n'a pu valider son année par compensation** capitalise chaque unité d'enseignement où il a obtenu la moyenne et les ECTS affectés à cette unité. Au sein d'une même unité, toutes les notes se compensent.

## 8. Seconde session

L'étudiant ajourné à un semestre lors de la première session est convoqué à la seconde session d'examen pour subir, dans les unités qu'il n'a pas capitalisées, les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas obtenu la moyenne. S'il ne se présente pas à ces épreuves, il est déclaré absent et la note zéro lui est attribuée.

L'étudiant conserve, pour la seconde session de la même année universitaire, les notes des examens terminaux supérieures ou égales à la moyenne.

Pour la seconde session, **dans les unités fondamentales** (unités d'enseignements assorties de travaux dirigés telles que définies ci-dessus (§ C-1)), les notes de contrôle continu obtenues dans les unités fondamentales sont conservées, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne. À l'issue de la première session, lorsque l'étudiant est ajourné à l'année et au semestre, si le calcul contrôle terminal + contrôle continu d'une matière assortie de travaux dirigés ne valide pas l'unité

fondamentale concernée alors même que la note du contrôle terminal est égale ou supérieure à 10, l'étudiant devra repasser ce contrôle terminal en session 2.

Pour la seconde session, **pour ce qui est de l'anglais**, en première année de licence, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne à l'examen terminal passe une épreuve de rattrapage selon les mêmes modalités qu'en première session. **Pour ce qui est de l'anglais** en deuxième et en troisième année de licence :

- L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au contrôle continu organisé au semestre 3 ou au semestre 5, passe une épreuve orale au titre de la session 2.
- L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au bloc "contrôle continu + contrôle terminal" organisé au semestre 4 ou au semestre 6, conserve sa note de contrôle continu (qu'elle soit inférieure ou supérieure à la moyenne) et passe une épreuve de contrôle terminal au titre de la session 2.

L'étudiant ajourné à un semestre à l'issue de la seconde session capitalise les unités d'enseignement où il a obtenu la moyenne et les ECTS correspondants. Il perd le bénéfice de l'ensemble des notes obtenues dans les unités qu'il ne capitalise pas.

À chaque session, les unités capitalisées sont définitivement acquises, il n'est pas possible d'y renoncer.

## 9. Progression dans le cursus

### a) Inscription

Sauf à bénéficier du statut d'AJAC (ajourné autorisé à continuer), l'étudiant s'inscrit dans les deux semestres de la même année :

- Semestre 1 et semestre 2 en première année de licence ;
- Semestre 3 et semestre 4 en deuxième année de licence ;
- Semestre 5 et semestre 6 en troisième année de licence.

L'étudiant ayant été déclaré admis aux semestres 1 et 2 peut s'inscrire dans les semestres 3 et 4. L'étudiant ayant été déclaré admis aux semestres 3 et 4 peut s'inscrire dans les semestres 5 et 6.

### b) Ajourné autorisé à continuer (AJAC)

Un étudiant qui n'a pas validé sa première année de licence Droit (L1 Droit), mais qui a validé chacune des unités d'enseignements fondamentales est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure (L2 Droit).

Un étudiant qui n'a pas validé sa deuxième année de licence Droit (L2 Droit), mais qui a validé chacune des unités d'enseignements fondamentales est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure (L3 Droit), à condition d'avoir validé sa première année de licence Droit (L1 Droit). Il est donc impossible d'être inscrit AJAC L1-L3.

Ainsi peut bénéficier du statut AJAC l'étudiant qui

- qui a validé chacune des quatre unités d'enseignements fondamentales de l'année inférieure,
- ou qui a validé un des deux semestres et les deux unités d'enseignements fondamentales du semestre pour lequel il est ajourné.

Si l'étudiant fait ce choix, il lui faudra obligatoirement s'inscrire dans le semestre ou les semestres qui lui restent à valider dans l'année inférieure.

## 10. Délivrance de la Licence de Droit

Pour être déclaré admis à la licence de Droit, l'étudiant doit avoir été déclaré admis à chaque année. Il n'existe pas de compensation entre les trois années de licence.

## 11. Stage de découverte et d'orientation

Un stage facultatif de découverte et d'orientation peut être effectué deux fois au cours de la licence en deuxième ou troisième année de droit. Il est d'une durée minimale d'une semaine et d'une durée maximale de six semaines. Il doit être en cohérence avec la formation suivie et être axé sur la découverte d'un métier ou d'un domaine d'activité relevant de son champ disciplinaire. Autorisé par le Doyen ou un vice-Doyen, ce stage ne donne lieu ni à l'attribution d'une note, ni à celle d'ECTS.

## 12. Aménagement d'études

### a) Dispense de travaux dirigés

Les étudiants engagés dans la vie professionnelle, détenus, handicapés, les étudiantes mères de famille ou attendant un enfant, les étudiants dont le statut de sportif de haut niveau a été reconnu par la commission compétente de l'Université de Caen Normandie et, de façon générale, tout étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle, peuvent bénéficier sur décision du Doyen de la Faculté d'une dispense de participation au contrôle continu pour les matières à TD hormis l'anglais.

La demande de dispense doit impérativement être adressée **dans le délai d'un mois à compter du début des enseignements au service de la scolarité de la Faculté**. Seul un changement de la situation de l'étudiant peut justifier un dépôt plus tardif de la demande.

Elle est accordée de plein droit à l'étudiant justifiant d'une activité salariée supérieure à 10 heures par semaine et qui en fait la demande dans les délais ci-dessus mentionnés.

La dispense peut être accordée pour une ou plusieurs matières, pour un seul ou pour les deux semestres.

Cette dispense entraîne la neutralisation de la note de contrôle continu dans le calcul de la note des matières assorties de travaux dirigés (seul l'examen terminal est pris en compte).

### b) Sportifs de haut niveau

Lorsqu'un étudiant disposant du statut de sportif de haut niveau universitaire est engagé dans une compétition dans laquelle il représente l'Université de Caen Normandie et que cette compétition se déroule lors d'une session d'examen, les épreuves des matières non assorties de TD font l'objet d'une épreuve de substitution.

## 13. Échanges ERASMUS

Les étudiants qui le souhaitent peuvent demander à partir en échange ERASMUS dans une université européenne en troisième année de licence.

## 14. Mentions

### a) Session 1

Une mention est décernée à l'étudiant déclaré admis au semestre selon le résultat qu'il a obtenu :

- mention passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20,
- mention assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20,
- mention bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20,
- mention très bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

### b) Session 2

La mention n'est pas décernée lorsque l'étudiant est admis à la seconde session.

## 15. Licence accès santé (LAS)

La licence de droit fait partie des dix licences accès santé proposées par l'Université de Caen Normandie.

Elle permet de postuler aux études de santé à la fin de la première année de droit (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie), dans les conditions définies par l'Université de Caen Normandie et l'UFR Santé.

Pour être inscrit en Licence Droit Accès Santé, l'étudiant devra avoir déposé un dossier de candidature sur parcourcup.

En première année de licence Droit Accès Santé, l'unité d'enseignement Santé se substitue aux unités d'enseignement transférables (UE 14 au semestre 1 et 24 au semestre 2). L'étudiant inscrit en LAS n'a donc pas à subir les examens des unités d'enseignements 14 et 24 et devra passer les examens sanctionnant l'unité d'enseignements Santé.

En deuxième et en troisième année de licence Droit, la LAS permet également de postuler aux études de santé (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie). Aucun aménagement n'est prévu. Pour la L2 et la L3 Droit, l'unité d'enseignement Santé s'ajoute donc à celles figurant au programme de la licence Droit figurant dans l'annexe ci-dessous.

Pour plus d'informations concernant la Licence Accès Santé, il convient de consulter le site de l'UFR santé : <http://ufrsante.unicaen.fr/acces-etudes-sante/las-inscriptions-calendriers-annee-2021-2022-1075295.kjsp?RH=1476792647352>

## **16. Reconnaissance de l'engagement étudiant**

Conformément au dispositif mis en place par l'Université de Caen Normandie, tout étudiant pourra faire reconnaître son engagement dans le cadre de la procédure prévue par l'établissement et accessible sur le site UNICAEN (<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/dispositifs-specifiques/engagement-etudiant/>). Cette reconnaissance donnera lieu à la validation d'une unité d'enseignement libre et facultative conditionnée par l'obtention d'une note au moins égale à 10/20, attribuée par la commission mise en place par l'établissement.

# Licence 1<sup>ère</sup> Année de DROIT

## SEMESTRE 1

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 11</b>	<i>Introduction au droit</i>	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 2 UE 12</b>	<i>Droit constitutionnel</i>	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 3 UE 13</b>	<i>Histoire des institutions jusqu'à la Révolution</i>	25h CM	6	Contrôle terminal /30
	<i>Organisation juridictionnelle</i>	25h CM		Contrôle terminal /30
				<b>Total sur 60</b>
<b>Transférable UE 14</b>	<i>Anglais</i>	10h autoformation	6	Contrôle terminal /15
	<i>Droit et grands enjeux contemporains</i>	15h CM		<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Option Histoire de la construction européenne <u>Ou</u> Institutions internationales</i>	25h CM		Contrôle terminal /30
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 15</b>	<i>Droit et culture numérique</i>	15h CM	6	Contrôle terminal /30
	<i>Introduction au droit du patrimoine</i>	15h CM		
	<i>Droit des personnes</i>	20h CM		Contrôle terminal /30
	<i>Conférences métiers facultatives</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 325</b>



## SEMESTRE 2

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 21</b>	<i>Droit de la famille</i>	<i>35h CM + 15h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b></i>
<b>Disciplinaire 2 UE 22</b>	<i>Droit constitutionnel</i>	<i>35h CM + 15h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b></i>
<b>Disciplinaire 3 UE 23</b>	<i>Histoire des institutions depuis la Révolution</i>	<i>25h CM</i>	6	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Organisation juridictionnelle</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /30</i>
				<b>Total sur 60</b>
<b>Transférable UE 24</b>	<i>Anglais</i>	<i>10h autoformation</i>	6	<i>Contrôle terminal /15</i>
	<i>Droit et grands enjeux contemporains</i>	<i>15h CM</i>		<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Option Histoire des idées politiques avant le 18<sup>e</sup> siècle <u>Ou</u> Relations internationales</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /30</i>
				<b>Total sur 45</b>
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 25</b>	<i>Droit des biens</i>	<i>25h CM</i>	6	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Option Histoire du droit de la famille <u>Ou</u> Histoire de la justice</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Conférences métiers facultatives</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 60</b>
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 325</b>

À l'issue du semestre 2, les étudiants de la licence DROIT qui auront validé leur première année pourront se réorienter, sur validation d'études, vers le semestre 3 de la licence AES ou administration publique.

# Licence 2<sup>ème</sup> année de DROIT

## SEMESTRE 3

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 31</b>	<i>Droit des obligations</i>	<i>35h CM + 15h TD</i>	<i>6</i>	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b></i>
<b>Disciplinaire 2 UE 32</b>	<i>Droit administratif</i>	<i>35h CM + 15h TD</i>	<i>6</i>	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b></i>
<b>Disciplinaire 3 UE 33</b>	<i>Droit commercial</i>	<i>25h CM</i>	<i>6</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Droit pénal général</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /30</i>
				<b>Total sur 60</b>
<b>Transférable UE 34</b>	<i>Institutions administratives</i>	<i>25h CM</i>	<i>6</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Les grands principes du droit fiscal</i>	<i>10h CM</i>		<i>Contrôle terminal /15</i>
	<i>Anglais</i>	<i>15h TD</i>		<i>Contrôle continu /15</i>
				<b>Total sur 60</b>
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 35</b>	<i>Droit des finances publiques</i>	<i>25h CM</i>	<i>6</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Option (25h) Histoire du droit des obligations Ou Histoire de l'administration</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Conférences métiers facultatives Stage facultatif</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	<i>30</i>	<b>Total sur 340</b>

## SEMESTRE 4

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 41</b>	<i>Droit des obligations</i>	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 2 UE 42</b>	<i>Droit administratif</i>	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 3 UE 43</b>	<i>Droit commercial</i>	25h CM	6	Contrôle terminal /30
	<i>Droit de la peine</i>	25h CM		Contrôle terminal /30
				<b>Total sur 60</b>
<b>Transférable UE 44</b>	<i>Institutions de l'Union Européenne</i>	25h CM	6	Contrôle terminal /30
	<i>Droit des contrats électroniques</i>	10h CM		Contrôle terminal /10
	<i>Anglais</i>	15h TD		Contrôle continu /10 Contrôle terminal /10
				<b>Total sur 60</b>
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 45</b>	<i>Droit des contrats administratifs</i>	15h CM	6	Contrôle terminal /15
	<i>Régime général des obligations</i>	10h CM		Contrôle terminal /15
	<i>Option Histoire des idées politiques à partir du 18e Ou Histoire du droit pénal</i>	25h CM		Contrôle terminal /30
	<i>Conférences métiers facultatives Stage facultatif</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 60</b>
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 340</b>

À l'issue du semestre 4 de la licence de DROIT, les étudiants qui auront validé leurs première et deuxième années pourront se réorienter, sur validation d'études, vers le semestre 5 de la licence AES ou administration publique (accès sur sélection par un jury). De plus, ils pourront poursuivre des études dans les licences professionnelles suivantes (accès sur sélection par un jury) :

- Licence professionnelle « Métiers du notariat » (UFR Droit, antenne d'Alençon).
- Licence professionnelle « Métiers des administrations et collectivités territoriales » (UFR Droit, antenne d'Alençon).
- Licence professionnelle « Assistant juridique, parcours Collaborateur juridique ou parcours Collaborateur de commissaire de justice » (UFR Droit, antenne d'Alençon).

# Licence 3ème année de DROIT

## Semestres 5 et 6

Les semestres 5 et 6 sont organisés en deux parcours différents :

- **Parcours droit privé**
- **Parcours droit public**

L'étudiant s'inscrit dans l'un des deux parcours proposés.

Le choix d'un parcours vaut pour les deux semestres de la troisième année. Il n'est pas possible de changer de parcours entre les deux semestres.

L'étudiant redoublant sa troisième année de licence peut librement changer de parcours s'il n'a capitalisé aucune unité d'enseignement.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé une ou plusieurs unités d'enseignement, et souhaite s'en prévaloir dans le cadre de son changement de parcours, devra être autorisé par une commission pédagogique dont les membres sont désignés par le Doyen. Les demandes doivent être adressées à cette commission avant la rentrée universitaire. L'étudiant redoublant qui a capitalisé une ou plusieurs unités d'enseignement, peut librement changer de parcours en renonçant au bénéfice de cette capitalisation.

## SEMESTRE 5 Parcours Droit Privé

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 51</b>	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"</i>	35h CM + 15h TD	6	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b></i>
<b>Disciplinaire 2 UE 52</b>	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"</i>	35h CM + 15h TD	6	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b></i>
<b>Disciplinaire 3 UE 53</b>	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières à 35h" parmi les matières non choisies dans les UE 51 et 52 sauf Droit de l'Union européenne</i>	35h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières à 15h"</i>	15h CM		<i>Contrôle terminal /20</i>
	<b>Total sur 60</b>			
<b>Transférable UE 54</b>	<i>Droit de l'Union Européenne (ou une autre matière si Droit de l'Union Européenne a été choisie dans l'UE 51, 52 ou 53, à choisir dans la liste "Matières à 35h")</i>	35h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Anglais</i>	15h TD		<i>Contrôle continu /20</i>
	<b>Total sur 60</b>			
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 55</b>	<i>Choix de deux matières dans la liste "Matières à 25h"</i>	25h CM	6	<i>Contrôle terminal /30</i>
		25h CM		<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Stage Facultatif</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
	<b>Total sur 60</b>			
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 340</b>

<b>LICENCE 3 Droit privé</b>	
<b>Semestre 5</b>	
<b>Liste des matières assorties de TD</b>	<b>Contrats spéciaux</b>
	<b>Droit du travail - Relations individuelles</b>
	<b>Droit des sociétés</b>
	<b>Droit de l'Union Européenne</b>
<b>Liste des matières à 35h</b>	<b>Contrats spéciaux</b>
	<b>Droit du travail - Relations individuelles</b>
	<b>Droit des sociétés</b>
	<b>Contentieux administratif</b>
	<b>Droit de l'Union européenne</b>
	<b>Droit international public</b>
<b>Liste des matières à 15h</b>	<b>L'extinction des obligations</b>
	<b>La copropriété</b>
	<b>Droit de la sécurité</b>
<b>Liste des matières à 25h</b>	<b>Histoire du droit coutumier normand : les successions</b>
	<b>Histoire des institutions normandes : la justice</b>
	<b>Droit public des affaires</b>
	<b>L'imposition du revenu des personnes physiques</b>
	<b>Relations juridiques à trois personnes</b>
	<b>Droit pénal spécial des personnes</b>
	<b>Droit des associations</b>

## SEMESTRE 5 Parcours Droit public

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 51</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 2 UE 52</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 3 UE 53</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 35h" parmi les matières non choisies dans les UE 51 et 52	35h CM	6	Contrôle terminal /40
	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 15h"	15h CM		Contrôle terminal /20
	<b>Total sur 60</b>			
<b>Transférable UE 54</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 35h" parmi les matières non choisies dans les UE 51, 52 et 53	35h CM	6	Contrôle terminal /40
	Anglais	15h TD		Contrôle continu /20
	<b>Total sur 60</b>			
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 55</b>	Choix de deux matières dans la liste "Matières à 25h"	25h CM	6	Contrôle terminal /30
		25h CM		Contrôle terminal /30
	Stage Facultatif			<b>Pas d'épreuve</b>
	<b>Total sur 60</b>			
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 340</b>

<b>LICENCE 3 Droit public</b>	
<b>Semestre 5</b>	
<b>Liste des matières assorties de TD</b>	<b>Droit de l'Union Européenne</b>
	<b>Droit des services publics</b>
	<b>Contentieux administratif</b>
<b>Liste des matières à 35h</b>	<b>Droit du travail - Relations individuelles</b>
	<b>Droit des sociétés</b>
	<b>Droit des services publics</b>
	<b>Contentieux administratif</b>
	<b>Droit de l'Union européenne</b>
	<b>Droit international public</b>
<b>Liste des matières à 15h</b>	<b>Droit de la sécurité</b>
	<b>Environnement et bioéthique</b>
<b>Liste des matières à 25h</b>	<b>Histoire des institutions normandes : la justice</b>
	<b>Droit public des affaires</b>
	<b>Théorie du droit</b>
	<b>L'imposition du revenu des personnes physiques</b>
	<b>Droit pénal spécial des personnes</b>
	<b>Droit des associations</b>



## SEMESTRE 6 Parcours Droit privé

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 61</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD" *	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 2 UE 62</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD" *	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 3 UE 63</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 35h" parmi les matières non choisies dans les UE 61 et 62 sauf Libertés fondamentales	35h CM	6	Contrôle terminal /40
	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 15h"	15h CM		Contrôle terminal /20
				<b>Total sur 60</b>
<b>Transférable UE 64</b>	Libertés fondamentales (ou une autre matière si Libertés fondamentales a été choisie dans l'UE 61, 62 ou 63, à choisir dans la liste "Matières à 35h")	35h CM	6	Contrôle terminal /40
	Anglais	15h TD		Contrôle continu /10 Contrôle terminal /10
				<b>Total sur 60</b>
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 65</b>	Choix de deux matières dans la liste "Matières à 25h"	25h CM	6	Contrôle terminal /30
		25h CM		Contrôle terminal /30
	Stage Facultatif			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 60</b>
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 340</b>

\* Le Droit social (relations collectives) et le Droit des sociétés (droit spécial) ne peuvent être choisis en UE 61 ou 62 que si le droit social (relations individuelles) et le droit des sociétés (régime général) ont été choisis en UE 51 ou 52 au premier semestre.

<b>LICENCE 3 Droit privé</b>	
<b>Semestre 6</b>	
<b>Liste des matières assorties de TD</b>	<b>Régimes matrimoniaux</b>
	<b>Droit du travail - Relations collectives *</b>
	<b>Droit spécial des sociétés *</b>
	<b>Droit judiciaire privé</b>
	<b>Libertés fondamentales</b>
<b>Liste des matières à 35h</b>	<b>Régimes matrimoniaux</b>
	<b>Droit du travail - Relations collectives</b>
	<b>Droit spécial des sociétés</b>
	<b>Droit judiciaire privé</b>
	<b>Droit administratif des biens</b>
	<b>Libertés fondamentales</b>
	<b>Droit international public</b>
<b>Liste des matières à 15h</b>	<b>Endettement et surendettement</b>
	<b>Droit des données personnelles</b>
	<b>Justice pénale internationale</b>
<b>Liste des matières à 25h</b>	<b>Histoire du droit des affaires</b>
	<b>Démocratie et État de droit</b>
	<b>Contentieux européens</b>
	<b>Droit de la consommation</b>
	<b>Droit pénal spécial des biens</b>
	<b>Droit des baux d'habitation</b>

## SEMESTRE 6 Parcours Droit public

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>Disciplinaire 1 UE 61</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 2 UE 62</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"	35h CM + 15h TD	6	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 <b>Total /80</b>
<b>Disciplinaire 3 UE 63</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 35h" parmi les matières non choisies dans les UE 61 et 62	35h CM	6	Contrôle terminal /40
	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 15h"	15h CM		Contrôle terminal /20
	<b>Total sur 60</b>			
<b>Transférable UE 64</b>	Choix d'une matière dans la liste "Matières à 35h" parmi les matières non choisies dans les UE 61, 62 et 63	35h CM	6	Contrôle terminal /40
	Anglais	15h TD		Contrôle continu /10 Contrôle terminal /10
	<b>Total sur 60</b>			
<b>Personnalisation ou Préprofessionnalisation UE 65</b>	Choix de deux matières dans la liste "Matières à 25h"	25h CM	6	Contrôle terminal /30
		25h CM		Contrôle terminal /30
	Stage Facultatif			<b>Pas d'épreuve</b>
	<b>Total sur 60</b>			
<b>UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant</b>	<b>Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie</b>			<b>Validation si note supérieure à 10/20</b>
		<i>Total 250h</i>	30	<b>Total sur 340</b>

<b>LICENCE 3 Droit public</b>	
<b>Semestre 6</b>	
<b>Liste des matières assorties de TD</b>	<b>Libertés fondamentales</b>
	<b>Droit administratif des biens</b>
	<b>Droit international public</b>
<b>Liste des matières à 35h</b>	<b>Droit du travail - Relations collectives</b>
	<b>Droit spécial des sociétés</b>
	<b>Droit judiciaire privé</b>
	<b>Droit administratif des biens</b>
	<b>Libertés fondamentales</b>
	<b>Droit international public</b>
<b>Liste des matières à 15h</b>	<b>Justice pénale internationale</b>
	<b>Contentieux public comparé</b>
<b>Liste des matières à 25h</b>	<b>Histoire du droit administratif</b>
	<b>Démocratie et État de droit</b>
	<b>Droit comparé des systèmes étrangers</b>
	<b>Contentieux européens</b>
	<b>Droit pénal spécial des biens</b>